



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3A/2021/4419/176 du 22 octobre 2021 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH a été autorisée à l'exploitation d'un monorail avec palan Marque DEMAG, type DC-Com 10-2000 2/1 H8 V4/1, numéro de construction 94934413 à Mersch, 25, rue des Prés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 2 novembre 2021
pour le secrétaire, le bourgmestre,